

## **Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 13 novembre 2009**

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 19  
- en exercice : 19  
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 7 novembre 2009  
Date d'affichage : 7 novembre 2009

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES ; Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Lilian GAILLARD, Gilbert GREVE et Gérard GOULLEY.

Procurations de :

- Mademoiselle Lucie PIERREFEU à Madame Claude MARTIN,
- Monsieur Pascal FUOCO à Monsieur Claude FERRIER,
- Monsieur Gilles LAMBOLEY à Monsieur Marcel FRECHET.

Absente : Mademoiselle Sophie BEAL

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Le vendredi treize novembre deux mille neuf à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

### **1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Madame le maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles :

- o AL 82, 83 et AM 255, 256, 257
- o AZ 37 et 50
- o AR 579
- o AH 234, 235, 467 et 469
- o AX 327, 329, 331, 334, 336 et 338.

Le Conseil municipal en prend acte.

### **2. Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ayant valeur de Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 123-13 et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 26 juin 2009 prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ayant valeur de Plan Local d'urbanisme et fixant les moyens de la concertation,

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée du POS ayant valeur de PLU en date du 24 août 2009,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 août 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Considérant qu'aucune remarque relative à l'objet de la révision simplifiée n'a été faite pendant la concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- tire le bilan de la concertation en constatant qu'aucune remarque n'a été faite par le public pendant celle-ci,
- décide d'approuver le projet de révision simplifiée du POS ayant valeur de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Vernoux-en-Vivarais. et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision simplifiée du POS ayant valeur de PLU, ne seront exécutoires qu'après :
  - un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche
  - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

### **3. Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols ayant valeur de Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-25,

Vu la délibération en date du 15 février 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ayant valeur de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 août 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du POS ayant valeur de PLU,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient de modifier le projet de modification du POS ayant valeur PLU, en modifiant l'article UE 6 du règlement tel que préconisé dans les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du POS ayant valeur de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification du POS ayant valeur de PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs)
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS ayant valeur de PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Vernoux-en-Vivarais et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du POS ayant valeur de PLU, ne seront exécutoires qu'après :
  - sa réception par le Préfet de l'Ardèche
  - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

### **4. Vente de lots au lotissement de la Pointe de Fromentières**

Madame le maire rappelle que :

- par délibération n°08-178 du 28 novembre 2008, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots du lotissement de la Pointe de Fromentières,

- par délibération n°09-121 du 11 septembre 2009, modifiée par la délibération n°09-144 du 2 octobre 2009, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture de la vente des lots du lotissement de la Pointe de Fromentières à des investisseurs privés,
- par délibération n°09-145 du 2 octobre 2009, le Conseil municipal a autorisé la vente à Monsieur Christian PIERREFEU, des lots 10 à 13 du lotissement de la pointe de Fromentières, au prix fixé par la délibération n°08-178 du 28 novembre 2008 soit cent trente huit mille six cents euros (138 600 €),

Madame le maire donne lecture de la liste des compromis de vente et demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les actes de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- à l'unanimité, autorise la signature des actes notariés pour la vente des lots suivants :
- par 10 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT et Renée FAVERJON) et 2 abstentions (Messieurs Lilian GAILLARD et Monsieur Gérard GOULLEY), [Mademoiselle Lucie PIERREFEU et Monsieur Pascal FUOCO, salariés de l'entreprise PIERREFEU, ne prennent pas part au vote], autorise la signature des actes notariés pour la vente des lots suivants :

NOM Prénom	N° du lot	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente
M. et Mme Christian PIERREFEU	Lot n°10	685	34 200 €
M. et Mme Christian PIERREFEU	Lot n°11	692	34 500 €
M. et Mme Christian PIERREFEU	Lot n°12	699	34 900 €
M. et Mme Christian PIERREFEU	Lot n°13	702	35 000 €

- autorise la signature de tout document permettant de mener à bien ce dossier.

### **5. Nouveau contentieux dans l'affaire Lucien PENY-Aquaparc,**

Madame le maire informe le Conseil municipal que Monsieur Lucien PENY a engagé une nouvelle procédure auprès du Tribunal Administratif de Lyon pour réclamer le remboursement des acomptes encaissés par la Commune pour la saison ou il a exploité le camping.

Madame le maire rappelle que par jugement en date du 5 février 2009, la Cour d'Appel de Nîmes :

- a condamné la Commune à verser une indemnité à Monsieur Lucien PENY et à la Sarl Aquaparc,
- a rejeté les autres demandes de Monsieur PENY et de la Sarl AQUAPARC dont la demande de remboursement d'acompte.

et que la Commune estime ne plus rien devoir.

Madame le maire explique que Monsieur PENY interprète la décision de la Cour d'Appel de Nîmes et avance que le juge n'a pas statué sur cette question au motif que ce n'était pas l'objet de la saisine.

Le Conseil municipal en prend acte et conformément à la délibération n°08-56 du 27 mars 2008 autorise Madame le maire à défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier.

### **6. Emprunt pour les travaux de rénovation du stade de football**

Madame le maire rappelle que par délibération n°09-60 du 24 avril 2009, le Conseil municipal pour permettre le financement des travaux de rénovation du stade de football :

- a décidé la signature d'un crédit relais avec la Caisse d'Epargne
- a autorisé Madame le Maire à transformer tout ou partie de ce crédit relais en emprunt long terme lorsqu'elle le jugera utile.

Madame le maire précise que la Région Rhône Alpes a attribué à la Commune une subvention de 25 000 euros pour la rénovation du terrain de football.

Les financements étant tous arrêtés, Madame le maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant de l'emprunt nécessaire pour financer le montant hors taxe des travaux restant à la charge de la Commune, soit 245 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature avec la Caisse d'Épargne, d'un contrat de prêt de deux cent quarante cinq mille euros (245 000 €) remboursable par trimestre sur une durée de huit ans, au taux fixe de 2,60 % sur une première période de quatre ans et au taux variable de EURIBOR 3M + 0,40 % sur une seconde période de quatre ans.

## **7. Convention avec le Département pour les spectacles « sortie d'artistes »**

Madame le maire fait part d'une proposition de la municipalité, en concertation avec les écoles primaires publique et privée de la Commune, de reconduire la programmation « Sorties d'artistes » avec le Département de l'Ardèche, pour l'année scolaire 2009/2010.

Madame le maire précise que le spectacle proposé « HISTOIRES D'HISTOIRE » serait donné deux fois pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées pour un total de 193 élèves.

La Commune et le Département de l'Ardèche participeraient chacun à hauteur de 1 020 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la signature d'une convention avec le Département de l'Ardèche pour la mise en place de l'opération « sortie d'artistes » au titre de l'année scolaire 2009 et 2010,
- le paiement au Département de l'Ardèche de la somme de mille vingt euros (1 020 €) au titre de sa participation.

## **8. Convention avec le Théâtre de Privas pour la mise en œuvre des « P'tites envolées » saison 2009/2010**

Madame le maire propose, en concertation avec le Théâtre de Privas, dans le cadre des « P'tites envolées », la programmation de 3 spectacles :

- o Les mots à la bouche, le 29 novembre 2009,
- o 2, 3 Grammes, le 22 janvier 2010,
- o La Bête à 2 dos, le 5 mars 2010.

La participation financière de la Commune serait de 2 020 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise :

- la signature d'une convention de partenariat avec le Théâtre de Privas dans le cadre des « P'tites envolées » pour la saison 2009/2010,
- le versement au Théâtre de Privas de la somme de deux mille vingt euros (2 020 €) au titre de sa participation soit une participation équivalente à 26 % du coût de mise en place des spectacles.

## **9. Remboursement des assurances « responsabilité pécuniaire des régisseurs »**

Madame le maire expose que les régisseurs de la Commune sollicitent le remboursement de leurs cotisations d'assurance prises dans le cadre de leurs fonctions.

Le montant de ces assurances s'élève pour l'année 2009 à cent quatre vingt sept euros et six centimes toutes taxes comprises (187,06 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge des assurances *responsabilité pécuniaire* des régisseurs de la Commune et le remboursement aux régisseurs des sommes dont ils ont fait l'avance pour la souscription de ces assurances.

#### **10. Vote de subventions aux associations**

Madame le maire donne la parole à Monsieur l'adjoint au sport.

Monsieur Marcel FRECHET sollicite du Conseil municipal l'attribution d'une subvention de deux cents euros pour chaque activité sportive nouvellement mise en place sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de deux cents euros :

- à l'association Vélo Club du Pays de Vernoux,
- au Club Omnisport du Pays de Vernoux pour sa section Hand Ball,
- au Club Omnisport du Pays de Vernoux pour sa section Volley Ball.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23 h 00.

- Document affiché le 25 novembre 2009
- Affiché de nouveau le 18 décembre 2009